



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL JEUNES DISTRICT ALSACE

Saison 2021/2022

Table des matières

Article 1	2
Article 2 - Commission d'organisation.....	2
Article 3 - Admission.....	2
Article 4 - Installations sportives	2
Article 5 - Déroulement de la compétition	3
Article 6 – Calendrier	3
Article 7 – Règlements généraux / qualifications	3
Article 8 – Organisation matérielle	5
Article 9 – Forfaits	5
Article 10 – Arbitrage	5
Article 11 – FMI	5
Article 12 – Cas non prévus.....	6



Article 1

Le District Alsace de Football organise un championnat Futsal :

- U13
- U13 F
- U15 F

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive Futsal du District Alsace est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition en collaboration avec le service compétition du District.

Article 3 – Admission

Sont concernés tous les clubs disputant un championnat de District :

1. Sur candidature : avec obligation d'avoir un créneau régulier de gymnase
2. Frais d'engagement : à régler exclusivement au District Alsace

Article 4 - Installations sportives

Le gymnase devra être homologué.

1. Panne d'éclairage

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 30 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre. La commission sportive statuera sur les conséquences de l'incident. Dans les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires engagés seront à la charge du club visité.

2. Réserves sur la régularité du terrain :

Il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 30 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.



Article 5 - Déroulement de la compétition

1. U13

Trois groupes de six ou sept équipes sont constitués pour disputer un championnat matches aller de janvier à mars. Le premier de chaque groupe est qualifié pour le plateau final.
Durée des matches : 2 X 15 min, chrono arrêté, jet franc dès la 5^e faute cumulable.
Le champion du territoire Alsace sera qualifié pour la finale LGEF.

2. U13 F

Un groupe de 5 équipes est constitué pour disputer un championnat avec matches A/R de janvier à mars.

Durée des matches : 2 X 15 min chrono arrêté, jet franc dès la 5^e faute cumulable.

3. U15 F

Un groupe de 5 équipes est constitué pour disputer un championnat avec matches A/R de janvier à mars.

Durée des matches : 2 X 20 min chrono arrêté, jet franc dès la 6^e faute cumulable.

Article 6 – Calendrier

Les matches se dérouleront du dimanche au vendredi ou le WE pendant la trêve hivernale.

Intempéries :

En cas d'intempéries le jour du match (brouillard, de verglas, d'alerte météorologique) rendant les déplacements périlleux, le club qui déciderait, **à ses risques et périls**, de ne pas se déplacer, doit le signaler au plus tard **deux heures avant le coup d'envoi** par mail depuis sa messagerie officielle (@alsace.lgef.fr) à l'adversaire, au service compétition et à l'arbitre. La Commission Sportive Futsal du District décidera du sort du match : **remis ou forfait du club qui ne s'est pas déplacé.**

Article 7 – Règlements généraux / qualifications

Les joueurs doivent être licenciés au club (libre ou futsal). Cependant, la participation des joueurs titulaires d'une double-licence, d'une licence portant cachet « Mutation » n'est pas limitée. Seules deux « Mutations hors période » sont autorisées.

Un joueur ne peut disputer le championnat que pour un seul club.

Une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale.

Classement : En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans un même groupe, il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).



c) En cas d'égalité du goal-average particulier, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

d) En cas de nouvelle égalité, prise en compte de la meilleure attaque

e) Tirage au sort

Restrictions collectives équipes inférieures : l'article 53 des RD s'applique intégralement.



Article 8 – Organisation matérielle

Le club recevant doit tenir à disposition :

- Une feuille de match papier vierge
- Une feuille de marque
- Deux jeux de chasubles de couleur différente
- Du scotch de marquage

Article 9 – Forfaits

Tout club qui cumulera trois forfaits **en championnat** futsal sur la saison sera déclaré forfait général.

Pour un match en semaine, le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle alsace.lgef.fr du club au plus tard quatre heures avant le coup d'envoi par mail au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Pour un match le WE, le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle alsace.lgef.fr du club le vendredi avant 16h au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Pour un match un jour férié le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle alsace.lgef.fr du club la veille avant 16h au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas et n'aura pas **prévenu par mail depuis son adresse officielle** le service compétition de son forfait, la rencontre retour sera obligatoirement inversée.

Article 10 – Arbitrage

La CDA désignera un arbitre officiel pour les matches, **le club recevant devant mettre à disposition un deuxième arbitre bénévole licencié**. Ils seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe). Le dirigeant local gèrera le chronomètre et le panneau d'affichage. Le visiteur consignera par écrit les buteurs et les fautes cumulées sur la feuille de marque. En cas d'absence ou de blessure, du ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence. En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Frais d'arbitrage : une caisse de péréquation sera mise en place

Article 11 – FMI

La tablette avec les deux équipes validées doit être remise à l'arbitre 45 minutes avant le coup d'envoi. Le club recevant est responsable de la feuille de match informatisée et a l'obligation de transmettre le résultat au plus tard le lendemain sous peine d'amende.



Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Sportive Futsal du District.